

les grades et appellations de l'armée de Terre

Les grades et appellations en usage aujourd'hui, dans l'armée de Terre, sont issus des évolutions des armées, de la langue française et de l'histoire qui ont forgé ces titres avec le temps. L'histoire des grades exprime ainsi au travers des diverses appellations et subdivisions les évolutions de l'armée de Terre.

Il convient de rappeler que les grades indiquent le rang dans la hiérarchie et le commandement qui y est associé ou l'emploi tenu. Mot lui-même dérivé du latin « *gradus* » qui désigne une marche d'escalier, le grade peut être un degré d'honneur, une dignité ou un rang dans la hiérarchie.

Le développement des états-majors et services a conduit à la création de grades spécifiques et à l'existence de plusieurs grades par niveau hiérarchique et de responsabilité, ce qui explique, entre autres, leur apparition et évolution dans le temps. Un grade se matérialise par le port d'un insigne distinctif, des droits et devoirs et un niveau de rémunération spécifique. L'appellation est la manière dont on appelle le détenteur d'un grade.

La troupe

On appelle petits gradés, les militaires du rang portant ou non, les grades de caporal ou caporal-chef et brigadier ou brigadier-chef selon leur arme d'appartenance. La dénomination de " soldat de première classe " est une distinction attribuée aux hommes du rang, ce n'est pas un grade.

- **Soldat :** Il tire son origine de l'italien "*soldare*" c'est à dire qui reçoit une solde. Il remplace à partir du XVIIe siècle le mot français "*soudare*", devenu péjoratif, qui désignait les hommes en bandes armés.

- **Soldat de première classe :** Il ne s'agit pas d'un grade mais d'une distinction qu'acquièrent les hommes du rang avant de postuler pour le grade de caporal. Le soldat de 1ère classe porte, comme signe distinctif, un chevron simple de couleur rouge.

- **Caporal :** Au XVe siècle le caporal est un chef *dizenier* (chef d'une dizaine d'hommes). Gradé d'un rang inférieur dont le nom provient de l'italien "*capo*" la tête qui a pour origine le mot latin "*caput*", qui a donné aussi celui de capitaine. Il est le premier gradé dans l'échelle hiérarchique juste au-dessus de la condition de soldat. Une constante dans ce grade est que le caporal loge, vit et combat avec les hommes qu'il commande. Un temps premier grade des sous-officiers, c'est à partir d'une instruction administrative de 1821 qu'il est rattaché à la catégorie des hommes de troupes. Le caporal est le chef direct du groupe de combat. C'est à lui que s'adressent les hommes de troupe pour les ordres et détails du service intérieur. Dans les armes autrefois dotées de chevaux on le nomme brigadier. (*Artillerie, Cavalerie, Train...*). Le caporal porte deux chevrons rouges accolés.

- **Caporal-chef :** Ce grade est né de la nécessité de distinguer les hommes du rang par la diversité des rôles et missions impartis au caporal et du nombre grandissant de ceux-ci. Il permet de ne pas multiplier les grades. En 1754 avait été créée la spécialité de fourrier qui était occupée par des hommes du grade de caporal ou sergent. Avec la Grande Guerre, le caporal-fourrier disparaît pour être remplacé par le grade de caporal-chef qui perdure encore. Le caporal-chef ou brigadier-chef porte deux chevrons rouges accolés, surmontés d'un chevron d'or ou d'argent.

Les sous-officiers

Sous l'ancien régime on les appelait les bas-officiers ; ils secondaient les officiers dans l'encadrement quotidien de la troupe. L'évolution des mœurs et de la langue française rendant ce terme péjoratif, il a disparu pour laisser place au terme de sous-officiers, qui fait référence au positionnement hiérarchique en vigueur. Les grades des sous-officiers sont ceux de sergent, sergent-chef, adjudant, adjudant-chef et major.

- **Sergent :** Déformation du latin "*serviens*" qui signifie servir, il désigne littéralement celui qui est au service. Mais, au combat, auxiliaire des chevaliers des XIIe et XIIIe siècles, il devient plus tard, celui qui maintient l'ordre serré sans lequel la bataille pouvait mal tourner. Ce « *serre-gens* » porte alors une arme distinctive : une *hallebarde*. Aujourd'hui premier grade de la famille des sous-officiers, le sergent des troupes à pied se dénomme « *maréchal des logis* » dans les troupes historiquement dotées de chevaux. L'appellation maréchal des logis provient du fait que le militaire porteur de ce grade était responsable des écuries. Le sergent porte deux chevrons accolés, d'or ou d'argent selon l'arme.

- **Sergent-chef :** Créé à l'occasion de la réforme de 1928, ce grade vise à remplacer les grades de sergent-major et sergent-fourrier qui étaient des grades de plume (administratifs) plus que d'épée. Le sergent-chef porte trois chevrons accolés, d'or ou d'argent.

- **Adjudant :** En 1776, c'est le plus haut gradé créé parmi les " bas officiers ". Doté d'un cheval en temps de guerre, il va à pied en temps de paix. A l'origine, placé hors des compagnies, au niveau des bataillons et régiments, c'est un sous-officier d'état-major essentiellement chargé du service intérieur, de la logistique, des transmissions, de l'exécution des ordres imprévus. Avant 1789, les adjudants pouvaient accéder à l'épaulette de sous-lieutenant après 10 ans de service en temps de paix et 5 en temps de guerre, puis au grade de lieutenant qu'ils ne dépassaient qu'exceptionnellement. A partir de 1887, on ajoute à l'adjudant de bataillon un adjudant par compagnie ce qui banalise son rôle et multiplie les attributions pourtant déjà nombreuses (rassemblement de la troupe, numérisation des files, égalisation des pelotons, surveillance des cantines, instruction des caporaux, distribution des corvées...) qui lui sont imparties. L'adjudant d'unité (compagnie, escadron ou batterie)

est l'héritier direct de ce passé laborieux, même si aujourd'hui bon nombre d'adjudants tiennent des postes qualifiés et spécialisés. L'adjudant arbore un galon de couleur argent (or dans certaines armes et subdivision d'armes) traversé en son milieu par un liseré rouge.

- **Adjudant-chef** : Poste créé en 1912 pour améliorer la situation d'un adjudant que l'on n'était pas certain de faire passer sous-lieutenant. Sont choisis des adjudants de plus de 10 ans d'ancienneté et de deux ans de grade ayant les qualités pour se voir confier les attributions d'un lieutenant. Certains postes lui sont interdits (secrétaire du colonel, vaguemestre, adjudant de bataillon...) Après 1945, les restrictions disparaissent, le nombre d'adjudants-chefs s'accroît mais repose désormais sur l'obtention de brevets et qualifications. L'adjudant-chef porte un galon de couleur or ou argent (de la même couleur que le métal de son arme) traversé en son milieu par un liseré rouge.

- **Major** : Grade très récent pour les sous-officiers, dans ses attributions et fonctions, il a été créé en 1972. Antérieurement, il a existé pour des officiers comme en témoigne Brantôme dans ses Chroniques. Il est issu d'une distinction de fonction (article 22 du titre III du décret de décembre 1975) entre les grades d'adjudant-chef et major. Ces derniers peuvent occuper les emplois régulièrement tenus par des adjudants-chefs, mais aussi de commandement et d'encadrement ou de hautes qualifications dans une spécialité déterminée. Le major porte un galon composé des insignes d'adjudant-chef agrémenté d'un liseré d'or ou d'argent selon son arme d'appartenance.

Les officiers

Ce terme tire son origine des charges et offices délivrés par le chef de l'Etat à des chefs militaires et qui en ont la propriété (loi sur l'état d'officier du 19 mai 1834). Avec l'adoption du service militaire obligatoire, le rôle des officiers a évolué vers plus de complexité. Autrefois, instructeur chevronné, entraîné à la vie en campagne et garant des traditions régimentaires, l'officier agit par l'exemple et s'assure du respect des traditions transmises aux hommes du rang. Avec le raccourcissement du service militaire, l'élévation du niveau d'instruction moyen de la population et l'évolution de la société en général, l'officier est tenu à des interventions qui s'exercent au quotidien, à donner l'impulsion dans l'exécution des tâches, à former aux méthodes militaires, à aguerrir et préparer au combat dans un cours laps de temps et à éviter les heurts entre les hommes d'horizons de plus en plus variés et réunis au sein des formations dont il a le commandement ou la charge. Tout ceci a conduit l'officier à développer de multiples compétences, à être à la fois chef, instructeur et éducateur. Les officiers subalternes comptent, l'aspirant, le sous-lieutenant, le lieutenant et le capitaine.

- **Aspirant** : La hiérarchie militaire générale comporte, à la charnière du corps des sous-officiers et des officiers, le grade d'aspirant. Terme évocateur qui désigne, à l'origine, un sous-officier qui aspire à entrer dans le corps des officiers. Il est apparu, vraisemblablement, vers le milieu du XVIII^e siècle au profit des candidats aux écoles d'artillerie. Il devient officiel en 1910 pour les élèves officiers ayant accompli un an de formation puis est supprimé en 1919. Il désigne tour à tour des réservistes tenant un emploi de sergent-chef, puis d'adjudant ou d'adjudant-chef. Depuis 1973 des dispositions du statut des officiers sont applicables aux aspirants. Les conditions d'accès à ce grade et les prérogatives et avantages qui lui sont attachés sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Il est précisé également quelles dispositions, du statut général des militaires, relatives aux officiers et aux sous-officiers, lui sont applicables. L'aspirant porte un unique galon aux couleurs de son arme coupé en trois par deux liserés noirs.

- **Sous-lieutenant** : Ce grade apparaît dès 1669. Employés dans les unités constitutives des régiments, les sous-lieutenants sont chargés des détails du service et de l'instruction. Le sous-lieutenant porte un galon simple aux couleurs de son arme.

- **Lieutenant** : Formé des mots « *tenant et lieu* », c'est à dire remplaçant, il est d'abord un terme administratif ; il devient un grade vers 1540. Il désigne donc celui qui est appelé à remplacer son chef immédiat. Associé à d'autres grades, il a donné au travers de l'histoire diverses appellations dont certaines subsistent aujourd'hui. Ainsi, ont existé les grades de lieutenant-général, aujourd'hui disparu, de lieutenant-colonel qui reste en usage ou encore de lieutenant-capitaine, dont le seul lieutenant perdure. Le lieutenant se distingue par deux galons d'or ou d'argent selon son arme d'appartenance.

- **Capitaine** : Emprunté au bas latin "*capitaneous*" dérivé de "*caput*", la tête, ce terme apparaît au moyen âge dans son sens militaire en désignant celui qui est à la tête, qui commande. Son sens était bien plus étendu qu'aujourd'hui, dans la mesure où il désignait un chef de gens de guerre. La qualité de capitaine a longtemps été celle par excellence dont ont paru les meilleurs, comme le langage actuel en témoigne encore avec l'usage des appellations de grands capitaines et de capitaines d'industrie... Lorsque Charles VII réorganise les milices françaises, par la création de quinze compagnies d'ordonnance, il donne le titre de capitaine à ceux qui les commandent. Puis il est étendu à tous les commandements particuliers, sous Louis XII on parle même du capitaine M., lieutenant de la compagnie du Capitaine P... Le capitaine est par excellence celui qui commande une compagnie, un escadron ou une batterie, c'est à dire une centaine d'hommes. Le capitaine porte trois galons.

Les officiers supérieurs sont le commandant, le lieutenant-colonel et le colonel.

- **Commandant** : Dès l'origine c'est la dénomination générique qui sert à désigner ou qualifier la personne qui est à la tête d'une troupe, d'un service ou d'une situation militaire. Le titre sinon le grade apparaît avec la création de l'unité dont il porte le nom dans l'infanterie : le bataillon. Commandant est le premier grade des officiers supérieurs. L'équivalent dans les troupes à cheval et même certaines formations à pied est chef d'escadron. La particularité de la cavalerie, veut que l'unité élémentaire commandée par un capitaine, soit un escadron. Aussi, pour cette arme, le commandant est chef d'escadrons (avec un " s " pour les escadrons qu'il commande). Commandant est l'appellation commune qui permet de saluer ceux qui portent le titre de chef de bataillon ou de chef d'escadron(s). Le commandant porte quatre galons monochromes.

• **Lieutenant-colonel** : Il désigne un grade défini, lorsque Louvois réorganise les armées du Roi Louis XIV, en tant qu'officier supérieur, commandant un groupe de compagnies, c'est à dire chef un bataillon. D'abord remplaçant du colonel, le lieutenant-colonel devient le second des officiers du régiment lorsque le roi devient colonel-général de son infanterie en 1661. Ce grade, supprimé en 1793, possède un substitut sous Bonaparte avec le grade de major, puis renaît par la suppression de ce dernier à la Restauration. Le lieutenant-colonel est l'intermédiaire ordinaire du colonel, pour les services d'une formation, en dehors de l'administration, et le remplace lors de ses absences. Le lieutenant-colonel porte cinq galons dont trois du métal des boutons d'arme et deux du métal opposé.

• **Colonel** : Apparu au XVI^e siècle, il provient de l'italien "*colonnello*", chef de colonne. Depuis Henry II jusqu'à Louis XVI, le chef d'un régiment d'infanterie est nommé selon la période colonel ou Mestre de camp. C'est à partir de 1803 que le titre s'impose comme grade pour ceux qui commandent un régiment ou dirigent un service de même importance en termes de responsabilités. De l'organisation du régiment, les responsabilités et l'engagement du colonel auprès de ses hommes, il est désigné comme " le père du régiment ". Le colonel porte cinq galons du métal de son arme.

Les officiers généraux

Les officiers généraux portent le titre de général de brigade, général de division, général de corps d'armée, général d'armée. La qualification de général découle d'une abréviation utilisée aux temps de la monarchie en France. On appelait capitaine-général puis colonel-général le commandant de compagnie qui donnait des ordres aux autres commandants en période de guerre. A partir de Charles VII en France, l'habitude a été prise de donner au représentant du Roi le titre de lieutenant-général. Le titre ne devient un grade que sous Louis XIII. La Révolution le remplace par celui de général de division mais la Restauration le réhabilite. La chute de la Monarchie de Juillet consacre l'appellation de général de division.

• **Général de brigade** : Grade créé au XVI^e siècle. Ceux qui le portent sont appelés maréchaux de camp sous l'Ancien régime, la Restauration et la Monarchie de Juillet. Le grade est établi par décret du 28 février 1848. Le général de brigade porte deux étoiles sur les manches de son uniforme et le képi.

• **Général de division** : Ce grade a été créé en 1621 sous l'appellation de lieutenant-général. Jusqu'en 1914, c'est le grade le plus élevé de la hiérarchie ; il permet d'accéder aux fonctions de commandant de corps d'armée et d'armée. Le général de division porte trois étoiles.

Cependant, le grade de général de division donne naissance à deux autres appellations de grade distinctes : **général de corps d'armée** (quatre étoiles) et **général d'armée** (cinq étoiles). Une circulaire du 17 mars 1921 attribue les rangs et prérogatives de commandant de corps d'armée aux généraux de division, ainsi que les rangs et prérogatives de commandant d'armée aux généraux de division membres du Conseil supérieur de la guerre. Ces appellations sont simplifiées en général de corps d'armée et général d'armée par un décret du 6 juin 1939. Néanmoins, la loi portant statut général des militaires et l'annuaire des officiers d'active conservent les appellations anciennes dans ses pages traitant des généraux et mentionne général de division ayant rang et appellation de général de corps d'armée ou général de division ayant rang et appellation de général d'armée.

• **Maréchal** : Le maréchalat n'est pas un grade mais une dignité. La dignité de maréchal de France remonte à Philippe Auguste qui l'institua en 1185. Les maréchaux prirent rang, sous Henri II, parmi les dignitaires de l'Etat aussitôt après les princes de sang, puis sous Henri IV devinrent cousins du roi. Leur nombre était limité, ils constituaient le tribunal d'honneur chargé de se prononcer sur les accusations de déloyauté sous Louis XIII. Louis XIV porte leur nombre à 16 puis 20. La Convention les supprime en 1793 et Napoléon les rétablit. Aujourd'hui, la dignité de maréchal ne peut être conférée qu'à un officier général ayant commandé victorieusement en temps de guerre. Le maréchal porte 7 étoiles d'argent. Les maréchaux arborent un bâton de velours bleu parsemé d'étoile sur le lequel est écrit : "*Terror belli, decus pacis*" qui signifie : « Terreur durant la guerre, ornement pour le temps de paix ».

